

Arrêté de réquisition

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 25 avril 2014 fixant les modalités du pouvoir de réquisition visé à l'article 181 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant l'épidémie de Coronavirus Covid-19 qui sévit dans notre pays et la nécessité de prendre des mesures pour faire face à celle-ci ;

Considérant la requête du Cercle des médecins locaux dont la patientèle est domiciliée sur les communes d'Erquelinnes, Merbes-le-Château et Estinnes tendant à organiser un Poste Médical Avancé (PMA) à Erquelinnes en vue de désengorger les consultations des médecins généralistes sans pour autant surcharger les hôpitaux ;

Considérant la disponibilité des infrastructures sportives de la Régie Communale Autonome sises rue Libotte-Mozin à Erquelinnes ;

Considérant la réunion qui s'est tenue sur place, le 16 février 2020 en présence de Monsieur Philippe Lejeune, Bourgmestre de Merbes-le-Château, de Messieurs les docteurs Thierry Collet et David Dupont, de Monsieur Benoît Leclercq, directeur de la RCA et de Monsieur David Lavaux, Bourgmestre d'Erquelinnes au terme de laquelle, il a été constaté que les infrastructures présentaient les caractéristiques nécessaires pour y installer un poste médical avancé ;

Considérant qu'un seul vestiaire d'équipe est nécessaire pour les consultations qui seront organisées sur rendez-vous et que le couloir, vu ses dimensions, fera office de salle d'attente ;

Considérant que le poste médical avancé sera ouvert dès que les médecins disposeront des masques de protection nécessaires aux consultations ;

Considérant que cette mise à disposition est annoncée pour ce 18 mars 2020 où dans les jours qui suivent ;

DECIDE :

Article 1 : Les installations sportives de la Régie Communale Autonome d'Erquelinnes sises rue Libotte-Mozin à Erquelinnes sont réquisitionnées à partir du 18 mars 2020 et jusqu'au 20 avril 2020 inclus en vue d'y installer un poste médical avancé dans le cadre de la lutte contre

le coronavirus Covid-19. La réquisition pourra être renouvelée à la fin de cette période. Elle porte plus spécifiquement sur la mise à disposition d'un vestiaire-équipe et du couloir d'accès.

Article 2 : Dans le cadre de cette réquisition et de commun accord avec elle, la Régie Communale Autonome fera procéder par une firme spécialisée au nettoyage et à la désinfection des locaux concernés selon une fréquence et des modalités à déterminer par les médecins. Les frais relatifs à ces prestations seront refacturés au cercle de médecine et/ou aux administrations communales concernées selon une clé de répartition à établir entre eux. Cette clé de répartition sera établie dans les quinze jours à dater de la présente réquisition et notifiée par écrit à la Régie communale autonome. Les parties paieront le montant relatif aux frais de nettoyage et de désinfection qui leur incombent dans les 60 jours suivant la réception de la facture établie par la Régie Communale Autonome.

Article 3 : le présent arrêté de réquisition sera adressé à Monsieur Michel Kirsch, Président de la Régie communale autonome, à Messieurs les Docteurs Thierry Collet et David Dupont, ainsi qu'à Madame et Monsieur les Bourgmestres des communes d'Estinnes et de Merbes-le-Château. Il sera affiché sur place et publié conformément aux dispositions en vigueur en matière de publicité des actes administratifs.

Article 4 : En vertu des articles 14 et 19, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours en suspension et en annulation de la présente décision peut être porté devant le Conseil d'Etat, pour la violation des formes soit substantielles soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir dans les soixante jours à compter de sa notification ou publication. Ce recours est introduit au moyen d'une requête recommandée signée par la partie ou par un avocat inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats.

A Erquelines, le 18 mars 2020

Le Bourgmestre,

David Lavaux

